

L'an deux mille VINGT TROIS, le 23 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023.

Présence de : Mmes Morane BELLION - Nadine JARDIN – Hélène MASSY
Mrs Daniel BRUNEAU – Patrick CHOPLIN - Julien DESCHAMPS
Jean-Paul JOURDAIN – Hervé KAUFFMANN - Jean LECLERC
Gilles MAROLLEAU - Jérôme VILLEDIEU.

Absence excusée Mme Delphine DESERT donne procuration à Mme Hélène MASSY
Mme Christine LELEUX donne procuration à Mr Gilles MAROLLEAU

Absence Mme Mélanie BOUCHET

Mr **Hervé KAUFFMANN** a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2023-01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022.

Madame la Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 9 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022.

2023-02 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Les crédits inscrits au budget 2022 étant de 554 356,94€

Les crédits afférents au remboursement de la dette étant de 25 850,00€

Montant maximum des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article :

$$554\,356,94\text{€} - 25\,850\text{€} = 528\,506,94\text{€} / 4 = 132\,126,74\text{€}$$

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 100 000€ de crédit d'investissement, dont le détail figure ci-après :

Chapitre 21 – 10 000€

Chapitre 23 – 90 000€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

AUTORISE Madame la Maire à mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus énoncés, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

2023-03 - MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS - ECLAIRAGE PUBLIC 2021 - RUE DU PRESBYTERE

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit «*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*».

Madame la Maire expose au conseil municipal que des travaux donnant lieu à des fonds de concours ont été réalisés sur la commune d'ESSAY.

Madame la Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement d'un fonds de concours pour chacun de ces travaux sur le principe suivant : le fonds de concours interviendra à hauteur de 50% du montant des travaux restant à la charge de la communauté de communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions accordées.

Le plan de financement des travaux et le montant des fonds de concours s'y afférant est détaillé dans le tableau suivant :

PROJETS	Montant TTC	FCTVA 16,404%	Montant FCTVA déduit	Montant subventions	Montant résiduel	Part CDC	Fonds de concours de la commune
Eclairage public 2021 - rue du Presbytère.	2 991.26€	490.69€	2 500.57€	00€	2 500.57€	1 250.29€	1 250.28€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

ACCEPTTE la mise en place de ces fonds de concours,

OUVRE les crédits nécessaires au chapitre 204, section investissement.

2023-04 – DESIGNATION ELU REFERENT «AFFAIRES MILITAIRES»

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Paul JOURDAIN correspondant défense.

2023-05 – TARIFS DE LA SALLE D'ANIMATION YVES TURIAULT- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2015

Madame la Maire rappelle que la délibération prise le 25 février 2015 concernait uniquement les tarifs de location de la salle Yves Turiault, hors chauffage.

En raison de la hausse importante de l'électricité, moyen de chauffage de cette salle, il devient indispensable de modifier ceux-ci.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
par 12 voix «pour» et 2 abstentions**

DECIDE qu'à compter du **1^{er} février 2023, pour toutes nouvelles demandes**, les tarifs de location de la salle d'animation Yves Turiault sont établis comme suit :

		Tarifs
		Prix
Week-end	Sans chauffage	120 €
	Avec chauffage	150 €
Journée	Sans chauffage	80 €
	Avec chauffage	100 €
Demi-journée	Sans chauffage	40 €
	Avec chauffage	50 €

DECIDE de la gratuité de la salle polyvalente ou de la salle d'animation Yves Turiault 2 (deux) fois par an, pour les associations d'ESSAY. A partir de la 3^{ème} location, un abattement de 25% sera appliqué également pour ces deux salles.

Informations

Madame la Maire

- Accueil du Printemps de la Chanson le mardi 29 mars 2023 à 20 heures 30 minutes à la salle polyvalente. Coût de l'opération 4 300€ réparti entre le département, la communauté de communes des Sources de l'Orne, la Mairie et l'association des Familles Rurales.
- La commune d'Essay est retenue pour l'implantation d'un pylône télécommunications.
- Une habitante souhaite créer une MAM (Maison d'Assistants Maternels) à Essay.
- Présentation du don d'un habitant d'Essay à la commune. Peinture du haut de la rue des Quatre Œufs par une artiste d'Essay.

M. Daniel BRUNEAU

- Prévoir le remplacement de la sonorisation de la salle polyvalente.
- Chemin des Terres Noires : passage de la fibre en aérien.
- Réfection de la façade du Centre médical

M. Patrick CHOPLIN

- Rénovation de la toiture de l'atelier intercommunal.

M. Hervé KAUFFMANN

- Retour sur la réunion déchets.
- Problématique du tri des déchets à la salle polyvalente.

Mme. Nadine JARDIN & M. Hervé KAUFFMANN

- Compte rendu de la réunion sur l'hébergement étudiant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

M. le secrétaire de séance

Madame la Maire

Hervé KAUFFMANN



Pascale LEROY

